

DEC140853DR03

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7205 intitulée Institut de Systématique, Evolution, Biodiversité (ISYEB)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice Kerber délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR7205,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7205.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité : Philippe Grandcolas ;
- 10 membres élus :
 - Collège Chercheurs/Enseignants-chercheurs : Marianne Elias, Guillaume Lecointre, Nicolas Puillandre, Sarah Samadi, Géraldine Veron ;
 - Collège ITA/BIATSS : Raphaël Cornette, Romain Garrouste, Visothéary Rivière-Ung ;
 - Collège Etudiants/Post-doctorants/Ingénieurs contractuels : Anaëlle Soulebeau, Camille Desjonqueres ;
- 9 membres nommés : Vincent Bels, Christiane Denys, Claudie Doums, Eric Guilbert, Thomas Haevermans, Mathieu Joron, Frédéric Legendre, Marc-André Selosse, Régine Vignes-Lebbe.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 4 mars 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Brice Kerber

Décision portant création d'une régie de recettes au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire

Dec130681 DR04

La Déléguée Régionale,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu les articles 22, 78, 137, 138, 149 et 190, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui constitue le règlement général sur la comptabilité publique (article 237), et l'article 238 abrogeant les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n°121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Service Financier et Comptable
Avenue de la Terrasse
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93
F : 01 69 82 33 54

Décide

Art. 1^{er} –

Il est institué une régie de recettes auprès du Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire, à compter du 6 mars 2013. Cette régie prendra fin le 8 mars 2013.

Art. 2. –

La régie de recettes concerne l'encaissement des droits d'inscription du colloque « New results on Charmonium production and decays 2013 » organisé par le Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire du 6 au 8 mars 2013. Ces recettes peuvent être encaissées par chèque ou numéraires.

Art. 3. –

Le régisseur est tenu de verser les recettes encaissées à l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud à l'issue colloque.

Art. 4. –

Au versement, un état récapitulatif pour le colloque mentionnant le nom du colloque, le nom des participants, le montant, le moyen et la date de paiement devra être adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud. Cet état sera daté et validé par le régisseur.

Art. 5. –

Le cautionnement du régisseur n'est pas exigé.

Art. 6. –

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Régionale Ile-de-France SUD sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. –

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation
- Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 24 février 2013

Véronique DEBISSCHOP
Déléguée Régionale

Vu, Christiane DENIS
Agent Comptable Secondaire